

# Organiser son vide-maison en toute sérénité et légalité

---

## Les règles d'or à respecter

- Limitez-vous à un maximum de deux ventes par année civile sur le territoire d'une même commune.
- Vendez exclusivement des objets personnels et usagés.
- Ne proposez aucun objet neuf, sous peine de sanctions pour vente sans inscription au registre du commerce.

## Vos démarches administratives obligatoires

- Remplissez le formulaire officiel Cerfa n° 13939\*01.
- Joignez une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Transmettez votre dossier à la mairie du lieu de l'opération au moins 15 jours avant la date prévue.
- Envoyez votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposez-la en main propre contre récépissé.

## Occupation du domaine public

- Consultez les arrêtés municipaux de votre commune pour connaître les règles locales.
- Sollicitez une autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès de la mairie si votre déballage déborde sur le trottoir ou la voie publique.

## Organisation et traçabilité

- Tenez un registre ou une liste des objets vendus pour assurer une traçabilité en cas de contrôle.
- Portez une attention particulière à la consignation des articles de valeur.
- Préparez l'étiquetage de vos objets pour faciliter la gestion des transactions le jour J.